

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, LESUEUR,

Mrs DROUSIE, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POULAIN, RANDA, VICENTE

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme MUTTE à M. ROSIER

Mme WALLEZ à Mme LESUEUR

Mme MAGINET à M. POULAIN

ABSENTS :

Mrs BERNARD,

Mmes FILLEUX, ZITO

EXCUSÉ :

Mr CAPELLE,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le point n° VI : adhésion à PLURELYA, la commune étant déjà adhérente à cette organisme, par délibération du 06 septembre 1971.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 11 juin 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 11.06.2019

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I/ REGLEMENT INTERIEUR LA LUDOTHEQUE

Monsieur le Maire informe que la médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Dans cette optique, la médiathèque proposera prochainement une ludothèque, créditée conjointement par le budget municipal et la CAF. Elle vise à proposer des temps dédiés au jeu à des fins récréatives mais aussi éducatives (découverte culturelle et apprentissage de compétences), tant en terme cognitif que social. Pour ces raisons, des jeux d'éveil et de société pour toutes et tous sont proposés, dans un objectif de démocratisation.

La ludothèque entend favoriser les rencontres intergénérationnelles et le dialogue adultes-enfants. L'accès est gratuit aux adhérents de la médiathèque

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Monsieur le Maire demande à M. VICENTE, Adjoint à la Culture, de présenter à l'assemblée ce règlement annexé à la présente délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après délibéré, à l'unanimité

- approuve l'accès gratuit à la ludothèque aux adhérents de la médiathèque
- valide le règlement intérieur de la ludothèque

II/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LOCAL D'ANIMATION (F.L.A)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre au Fonds Local d'Animation voté par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 27 septembre 2019.

Le fonds a vocation à accompagner financièrement des actions ou des manifestations sociales socioculturelles, festives ou participatives menés localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS, étant précisé qu'un rayonnement intercommunal de ces actions ou manifestation sera recherché.

Le montant du soutien financier maximum est de 1000 € par et par commune membre.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné autorisation de solliciter la CAMVS pour une subvention du Fonds Local d'Animation en date du 03 décembre 2018.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'assemblée pour faire porter cette demande de subvention sur le spectacle « concert russo-tzigane – ballet Alexandrov » qui se déroulera à la salle des fêtes de la commune le dimanche 3 novembre 2019 et pour lui donner l'autorisation de signer avec la CAMVS.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAMVS pour une subvention auprès du Fonds Local d'Animation (F.L.A).

III) Fonds de concours définitif des travaux de voirie Rue Armand Beugnies

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°749 du 23/06/2016, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2016 (2^e partie).

Par délibération n°2016-09-27-043 du 27/09/2016, la commune a validé l'opération de travaux de voirie Rue Armand Beugnies.

Par délibération n°2051 du 20/06/2019, la CAMVS, a validé le montant définitif des travaux réalisés Rue Armand Beugnies et l'appel de fonds de concours.

Conformément à la convention, après réalisation des travaux et délibération de la CAMVS, la commune doit délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération de la Rue Armand Beugnies:

Travaux de voirie Rue Armand Beugnies	
Dépenses TTC	843 346 € 33
Recettes	843 346 € 33
Subvention trottoirs du Département	54 154 € 00
FCTVA (16.404%)	138 342 € 53
Fonds propres et emprunts CAMVS	325 424 € 90
Fonds de concours Commune	325 424 € 90

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, **à l'unanimité**,

-Valide le montant définitif de l'opération des travaux de la Rue Armand Beugnies menés par la CAMVS : 843 346 € 33 TTC ;

-Valide le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 325 424 € 90 ;

-Précise que notre participation au titre du fond de concours est inscrite au budget ;

IV) Fonds de concours définitif des travaux de voirie Rue du 06 Septembre

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°1490 du 12/04/2018, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2018-2019-2020.

Par délibération n°2017-05-30-045 du 31/05/2017, la commune a validé l'opération de travaux de voirie Rue du 6 Septembre.

Par délibération n°2051 du 20/06/2019, la CAMVS, a validé le montant définitif des travaux réalisés Rue du 6 Septembre et l'appel de fonds de concours.

Conformément à la convention, après réalisation des travaux et délibération de la CAMVS, la commune doit délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération de la Rue du 6 Septembre :

Travaux de voirie rue Rue du 6 Septembre	
Dépenses TTC	143 765 € 99
Recettes	143 765 € 99
Subvention trottoirs du Département	
FCTVA (16.404%)	23 583 € 37
Fonds propres et emprunts CAMVS	60 091 € 31
Fonds de concours Commune	60 091 € 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, **à l'unanimité**,

-Valide le montant définitif de l'opération des travaux de la Rue du 6 septembre menés par la CAMVS : 143 765 € 99 TTC ;

-Valide le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 60 091 € 31;

-Précise que notre participation au titre du fond de concours est inscrite au budget ;

V) **Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CAMVS**

M. Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CAMVS concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes des Hauts de France

Le Conseil Municipal est clos à 18h45.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 30.09.2019

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage



Stamp: MAIRIE DE RECOUVRY
Text: Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué